



Compte rendu du Conseil de l'ED SIMME du 14 mai 2018

Présents : L. ACHERAR, C. BARTHET, P. BUGNON, D. CHAURAUD, C. COUPEAU, A. DOLMAIRE, S. DUBOIS, I. EL KHIATI, D. HALM, M. LECONTE, A. MAITRE, A. MURA, I.O. POP, V. RAT, M. VARNIER, V. VIGNERAS

Excusés : J.C. GRANDIDIER, S. HUBERSON, L. LEPETIT, C. MABRU

Procuration : C. MABRU à D. HALM

Invités : A. LECESVE, G. MAUCO, P. SIMONETTI

Le compte rendu de la réunion du Conseil est construit à partir du Power Point projeté en séance et corrigé selon les remarques faites en cours de réunion (annexe 1).

Ordre du jour (planche 2)

10h - 12h00

- 1/ Approbation du CR du Conseil du 13/12/2017
- 2/ Modifications du Règlement Intérieur
- 3/ Discussion sur les thèses sur travaux et l'année de césure

12h00 – 14h : Déjeuner

14h-16h

- 4/ Tribune libre des doctorants
- 5/ Bilan des soutenances 2017
- 6/ Bilan de la formation thématique « Recherche et Développement Durable »
- 7/ Questions diverses

Première partie : 10h – 12h

I. Approbation du compte rendu du conseil du 13 décembre 2017 (planche 3)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des votes exprimés, sans modification.

II. Modifications du règlement intérieur (planches 4 à 7)



D. HALM présente le projet de modification du règlement intérieur afin de le mettre en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016, la charte des thèses et le règlement des études doctorales de la ComUE Léonard de Vinci.

1. Sur le recrutement des doctorants

L'École Doctorale organise le recrutement des doctorants sur contrat institutionnel. La commission d'audition est composée de la direction de l'ED, de représentants du laboratoire d'accueil du doctorant et du directeur de thèse en observateur.

Au-delà des recrutements institutionnels, l'ED souhaite *a minima* s'entretenir avec tous les futurs doctorants afin de leur présenter leurs droits et devoirs. Cette action généralise la directive du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 10 octobre 2017 portant sur les modalités de sélection des candidatures à une convention industrielle de formation par la recherche et qui demande aux Écoles Doctorales d'intervenir dans le processus de recrutement en produisant un avis circonstancié sur les capacités du doctorant retenu pour une convention Cifre à mener à bien un travail de thèse.

V. Vigneras fait remarquer qu'organiser ces entretiens génère tout de même une charge supplémentaire non négligeable à la direction de l'ED. Elle demande ensuite si l'ED peut réellement émettre un blocage au recrutement (notamment pour un recrutement CIFRE). Le bureau répond que oui, et que cela est clairement indiqué dans la circulaire.

À Limoges, l'ED a déjà mis en place un entretien systématique avec tous les primo-entrants, permettant notamment de présenter l'ED aux doctorants et traiter avec équité tous les primo-entrants (en particulier les doctorants étrangers qui ne sont pas forcément habitués au système des Écoles Doctorales). Cela permet également de « soulager » le Directeur de thèse dans le cas où l'on s'aperçoit que le doctorant n'est pas apte à conduire sa thèse.

A. Dolmaire, doctorante CIFRE, intervient pour dire que ces entretiens lui apparaissent aussi très bien pour les doctorants dans son cas qui se sentent un peu « déconnectés » à leur arrivée par rapport aux recrutés de la période octobre-novembre.

P. Simonetti s'interroge sur le financement de la thèse (p.3 du RI) et demande si le financement de 1000 € par mois sur les 3 ans de la thèse est réellement respecté. C. Coupeau répond que, dans l'éventualité où le doctorant dépasse les 36 mois de thèse, il a besoin nécessairement d'un financement sur les mois supplémentaires s'il se réinscrit. Sinon, il a un statut « invité » dans le laboratoire. L. Acherar demande alors quelles sont les limites du statut « invité », elle est alors redirigée vers le laboratoire pour obtenir plus d'informations. M. Varnier pose ensuite la question pour les doctorants qui commencent en milieu d'année (par exemple en mars). Le bureau répond que les doctorants inscrits en milieu d'année sont de fait obligés de s'inscrire en 4^{ème} année (et doivent s'acquitter des droits d'inscription). Par contre, le statut dérogatoire des doctorants leur permet de rester inscrits au terme de leur 3^{ème} année de thèse jusqu'au mois de décembre de l'année en cours (sans besoin de se réinscrire).

2. Sur les doctorants « hors site »

La discussion porte sur le taux d'encadrement des extérieurs. Par exemple, un taux de 80% d'encadrement pour un encadrant extérieur n'est pas possible car le taux définit la responsabilité scientifique et non le prorata temporis de l'encadrement. L'exemple est pris pour le CEA : si l'encadrant extérieur est HDR, il pourrait avoir un taux de 50%, mais dans le cas contraire, son taux devrait être inférieur à celui du Directeur de thèse.

A. Mura demande alors pourquoi ne pas plutôt mettre dans le RI une obligation (minimum) de pourcentage pour le Directeur de thèse plutôt que de mentionner un taux maximal pour le co-directeur extérieur ?

G. Mauco évoque la limitation du nombre de co-encadrements. V. Vigneras dit que l'ED SPI de Bordeaux autorise 3 encadrants au maximum pour une thèse (33 % chacun).

En conclusion, il est donc proposé d'ajouter une mention stipulant que le taux d'encadrement des référents scientifiques ne peut pas dépasser 60%. Après discussion, le conseil suggère que le texte insiste sur la responsabilité scientifique du directeur de thèse, dont le taux ne peut être inférieur à 40%.

3. Sur le dispositif de suivi des doctorants

L'arrêté du 25 mai consacre la création d'un « Comité de Suivi Individuel » assigné à chaque doctorant, dont la fonction est de vérifier, au cours d'un entretien, l'avancement de la thèse et les conditions de travail. Toute latitude est laissée au conseil pour définir la composition de ce comité et son mode de fonctionnement. Le bureau de l'ED SIMME propose au conseil une composition réduite à la direction de l'ED et à un extérieur à l'équipe d'encadrement du doctorant. Son intervention s'inscrit dans l'ensemble des outils mis en place par l'ED SIMMEA pour s'assurer du bon déroulement de la thèse (voir diapositive 6 : entretien avec l'ED, participation à la JDD...). Il intervient en fin de première année en s'appuyant sur des documents demandés au doctorant et sur un entretien, et remet un rapport au doctorant et au directeur de thèse, dont les conclusions sont un élément de la validation de l'inscription en 2^{ème} année. Conformément aux termes de l'arrêté du 25 mai, le comité émet également un avis à partir de la 3^{ème} inscription.

Parallèlement à ce comité de suivi, un comité de médiation peut être mis en place pour résoudre les différends qui pourraient apparaître entre le doctorant et le directeur de thèse. Il se compose de la direction de l'ED, d'un représentant du laboratoire, d'un extérieur à l'ED et, selon les cas, d'un représentant des doctorants ou d'un expert scientifique.

C. Coupeau précise que ce comité n'a pas vocation à juger le contenu scientifique des travaux du doctorant, le directeur de thèse restant le garant du niveau de la production.

Suite aux discussions, il est suggéré de formaliser une grille d'évaluation de l'avancée du doctorant en retenant quelques critères clés.

Certains membres font part de leur doute à mettre en place un processus aussi chronophage pour l'ED et suggèrent d'adapter le dispositif selon les cas (certains organismes financeurs demandent déjà aux doctorants des rapports bibliographiques au cours de leur première année).

Un 8^{ème} titre est ajouté au règlement intérieur, dont l'objectif est de fixer le fonctionnement du conseil (quorum, procuration, nomination des personnalités extérieures, élection des doctorants)

L'ensemble de ces modifications du règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

III. Discussion sur les thèses sur travaux et l'année de césure (planches 8 à 10)

1. Thèses sur travaux

À la différence des manuscrits de thèses « classiques » nécessitant un travail conséquent de rédaction, les thèses sur travaux intègrent des articles publiés ou prêts à être publiés dans des

revues reconnues dans le domaine disciplinaire. Ce type de manuscrit pose le problème de la garantie que l'ensemble de la rédaction reste original et cohérent et nécessite de vérifier le respect des droits de l'éditeur et des co-auteurs. Ces difficultés pourraient être contournées en imposant un résumé en français assurant l'articulation avec le reste du manuscrit avant chaque article inséré et en demandant au doctorant et au directeur de thèse de produire les attestations de respect des droits d'auteurs.

Il est admis qu'une demande anticipée devra de toute façon être faite auprès de l'ED pour décision du bureau au moins un an avant le dépôt du manuscrit.

D. Chauraud pose la question dans le cas où l'article est en anglais, comment alors l'intégrer à la thèse qui elle est en français. D. Halm répond qu'il faudra rédiger un résumé de cet article en français et l'intégrer avant l'article dans la thèse.

Le cas d'articles rédigés par plusieurs personnes est soulevé : comment le doctorant pourrait l'inclure dans sa thèse puisque qu'il ne s'agit alors pas de sa propre rédaction ? V. Vigneras indique que pour son ED, les thèses sur travaux sont automatiquement refusées pour les raisons évoquées précédemment. A. Mura souligne également l'inégalité que cela induirait par rapport aux autres doctorants présentant une thèse « classique ». Les membres du Conseil s'inquiètent également de la multiplication des demandes de thèses sur travaux si elles sont autorisées. Il est convenu que ces demandes doivent rester exceptionnelles et que les travaux qui pourraient être acceptés dans le manuscrit doivent avoir été effectués au cours de la thèse. Il faudra aussi veiller à bien différencier les thèses sur travaux avec la VAE.

Un consensus se dégage pour considérer ce type de thèse avec grande circonspection. Il peut apparaître comme un moyen de contourner les contraintes de la rédaction et risquerait de faire jurisprudence. A. Maître indique que le Collège Doctoral de site de Limoges réfléchit à une procédure. *A minima* il est nécessaire de définir précisément ce qui doit être compris par « thèse sur travaux ». Il est décidé de poursuivre la réflexion sur ce dossier sachant que l'ED émet un avis pour ce type de demande mais que c'est à l'établissement que revient la décision finale.

2. Année de césure

L'arrêté du 25 mai 2016 institue pour le doctorant la possibilité, à titre exceptionnel, d'interrompre sa thèse par une année de césure insécable, après avis du directeur de thèse et de l'École Doctorale. Afin d'éviter de détourner l'objectif de cette césure et de masquer des prolongations de thèse, il est proposé de définir les cas autorisant l'interruption (sont à exclure les demandes rentrant dans le cadre du contrat de travail, comme les arrêts maladie, les congés maternité, etc.). Le Conseil souligne cependant les difficultés à envisager tous les cas pouvant se présenter. V. Vigneras fait part de la teneur de quelques demandes que l'ED SPI de Bordeaux a eu à traiter et recommande de statuer au cas par cas. En conclusion, il est décidé de faire figurer la possibilité de demander une année de césure dans le règlement intérieur en utilisant les termes de l'arrêté du 25 mai 2016 et en laissant le bureau de l'ED juger de l'opportunité, ou non, d'accéder à la requête.

IV. Tribune libre des doctorants

D. Halm rappelle les sujets abordés lors du Conseil de décembre 2017. Plusieurs demandes (suivi des formations, base de données des coordonnées de docteurs...) sont subordonnées à la mise en service d'Améthys dont la fonction de moissonneur permettra de construire une

base de données des doctorants et des docteurs pour constituer un annuaire. Cet outil est également censé offrir un module gérant le suivi des formations en temps réel. Un autre point abordé en 2017 concerne la publication de statistiques sur le devenir des docteurs. Il est prévu de présenter ces chiffres lors d'un prochain conseil et de les diffuser sur le site de l'ED.

A. Dolmaire et M. Varnier, doctorants de l'Université de Limoges, suggèrent de renforcer la publicité du rôle de l'ED et de leurs droits et devoirs. La direction de l'ED répond que les principaux vecteurs sont la journée de rentrée, les secrétariats et surtout le site web, en cours de réorganisation. Les doctorants sont invités à indiquer les informations qu'ils souhaitent voir affichées sur le site. I. El Khiati indique que le nouveau site affichera des rubriques communes à toute l'ED et que des pages seront dédiées à chacun des trois établissements. Une version anglaise est également en cours de réalisation.

Les doctorants proposent également l'organisation d'une journée de rencontre avec des docteurs diplômés pour qu'ils puissent partager leur expérience. Ce type de manifestation a été expérimenté cette année au cours des Journées des Doctorants de Poitiers, au cours de laquelle un maître de conférences, un directeur de recherche CNRS et un ingénieur de recherche Airbus ont été invités à prendre la parole. A. Maître indique que des rencontres doctorants – docteurs avaient été organisées à Limoges en 2015 – 2016, mais qu'élargir leur périmètre à l'ensemble de SIMME nécessite une logistique lourde et un budget conséquent, surtout si on ne souhaite pas seulement proposer des témoignages mais construire une journée offrant un vaste panorama sur l'ensemble des carrières de docteurs. C. Coupeau évoque également la possibilité de mettre en place un réseau social LinkedIn, mais le manque de visibilité sur la pérennité du nom de l'ED hypothèque l'efficacité de ce type d'outil. V. Vignerat indique que le REDOC SPI peut être une alternative, dans la mesure où il invite tous les doctorants à s'inscrire sur sa page LinkedIn.

Enfin, les doctorants de l'Université de Limoges demandent si la fonction de représentant au conseil peut être reconnue par une validation d'heures de formation transversale. Il est suggéré de débattre lors d'un prochain conseil d'une table des formations conduisant à une validation d'heures.

D. Chauraud, doctorant de l'Université de Poitiers, demande s'il est possible de proposer des formations aux premiers secours. Cette requête sera transmise au Collège des ED et à la ComUE.

V. Bilan des soutenances 2017 (planches 13 à 16)

D. Halm présente le bilan des soutenances sur l'année civile 2017, en termes de répartition par établissement et laboratoire. Les chiffres laissent apparaître un équilibre entre l'Université de Limoges, l'Université de Poitiers et l'ENSMA. On note également une grande régularité depuis 2010.

En ce qui concerne la durée des thèses, elle est en augmentation à 41,1 mois en 2017. Certains départements de P' ou laboratoires affichent une durée significativement plus élevée, quelquefois due à l'engagement de certains doctorants dans une fonction d'ATER alors qu'ils n'ont pas encore soutenu leur thèse.

P. Bugnon souligne qu'il est nécessaire de garder la durée recommandée de 36 mois comme objectif. A. Mura répond qu'il est difficile de concilier une durée de 36 mois tout en produisant une recherche de haut niveau dans un contexte international dans lequel la durée



moyenne est plutôt de quatre ans. De plus, interdire à un doctorant de poursuivre ses activités de pédagogie en tant qu'ATER pourrait être vécu comme une punition.

VI. Bilan de la formation thématique « Recherche et Développement Durable »
(planches 17 et 18)

Cette formation a rassemblé 71 doctorants de l'ED SIMME et de l'Université de La Rochelle les 29 et 30 novembre 2017, pour un coût global de 7k€. Organisée par P. Rousseaux de l'Université de Poitiers, elle a abordé les volets économique, social et environnemental du développement durable. Une enquête révèle un taux de satisfaction de 83,6% pour les conférences. Les débats, animés, ont satisfait 75,7% des doctorants. 16,7% d'entre eux se disent prêts à insérer dans leur manuscrit une page sur le positionnement de leur sujet par rapport au développement durable.

La logistique offerte par la ComUE et l'ED a également été appréciée.

En l'absence de questions, la séance est close à 16h.